

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL

N° 13-2020-208/MCP Délégations de signature aux Membres du Corps Préfectoral

PUBLIE LE: 24 août 2020

SOMMAIRE

Numéro arrêté	Intitulé arrêté			
13-2020-MCP1	Délégation de signature à Mme TRIGNAT , Secrétaire Générale			
13-2020-MCP2	Délégation de signature à Mme AUBERT , Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances			
13-2020-MCP3	Délégation de signature programme 147 , crédits Politique de la Ville			
13-2020-MCP4	Délégation de signature à Mme LEVERINO , Directrice de Cabinet			
13-2020-MCP5	Délégation de signature à M. GOUTEYRON , Sous-Préfet d'Aix-en-Provence			
13-2020-MCP6	Délégation de signature à Mme ELLUL , Sous-Préfète d'Arles			
13-2020-MCP7	Délégation de signature à M. SENATEUR , Sous-Préfet d'Istres			
13-2020-MCP8	Délégation de signature à M. RINGOT , Secrétaire Général Adjoint			
13-2020-MCP9	Délégation de signature permanence membres du corps préfectoral			



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP1

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à **Madame Juliette TRIGNAT**,
Sous-Préfète hors classe,
Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame **Juliette TRIGNAT**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à Madame **Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à Madame **Juliette TRIGNAT** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Article 2

Délégation est conférée à Madame **Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouchesdu-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 3

Délégation est conférée à Madame **Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouchesdu-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale, et de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Secrétaire Général Adjoint, les présentes délégations seront exercées par Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP2

Arrêté portant délégation de signature à **Madame Marie AUBERT**, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux Préfets Délégués à l' Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un Préfet Délégué à l' Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame **Juliette TRIGNAT**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame **Marie AUBERT** en qualité de Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, assiste le Préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement et de la rénovation urbaine.

Délégation de signature est également accordée à Madame Marie AUBERT à l'effet de coordonner à l'échelon départemental l'accueil des migrants.

Article 2

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État.
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Madame Marie AUBERT pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Madame Marie AUBERT pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales, en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Madame Marie AUBERT disposera en tant que de besoin des services de la Pré-

fecture et des directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Madame Marie AUBERT pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué à l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Sébastien ODDONE**, Directeur de cabinet de Madame **Marie AUBERT**, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie AUBERT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marie AUBERT et de Madame Juliette TRI-GNAT, les présentes délégations seront exercées par Monsieur Matthieu RINGOT, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de Préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie AUBERT**, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie AUBERT, la suppléance est assurée par Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ou par Monsieur Matthieu RINGOT, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 8

La Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP3

Arrêté portant délégation de signature des crédits de la Politique de la Ville (programme 147)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-15 et R121-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux Préfets Délégués à l'Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un Préfet Délégué à l'Egalité des Chances ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame **Juliette TRIGNAT**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Marie AUBERT en qualité de Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2019 portant nomination de Madame **Nathalie DAUSSY**, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Madame Marie AUBERT, Préfète Déléguée à l' Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet les actes relevant du programme 147 (*Politique de la Ville*) dans le département des Bouches-du-Rhône, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, Madame **Marie AUBERT** peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

Article 2

Madame **Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale Déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de subvention relevant du programme 147 dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de 5 000 euros par acte.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie AUBERT, délégation est donnée à Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marie AUBERT et de Madame Juliette TRIGNAT, délégation est donnée à Monsieur Matthieu RINGOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie AUBERT**, Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie AUBERT, la suppléance est assurée par Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ou par Monsieur Matthieu RINGOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 7

La Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP4

Arrêté portant délégation de signature à Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame **Juliette TRIGNAT**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 12 août 2019 ;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est conférée à Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du Cabinet et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du Centre Opérationnel de Défense (COD) ou d'un plan de secours, Madame Florence LEVERINO est habilitée à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions et arrêtés portant mise en quarantaine qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Madame Florence LEVERINO pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2

Délégation de signature est conférée à Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des Membres du Corps Préfectoral.

Article 3

Délégation de signature est conférée à Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4

Délégation de signature est conférée à Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 207 – sécurité et éducation routières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale, et de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Secrétaire Général Adjoint, les délégations de signature qui leur sont conférées seront exercées par Madame **Florence LEVERINO**, Directrice de Cabinet.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEVERINO, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur Slimane CHERIEF, Attaché Principal, détaché dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de Cabinet Adjoint, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1er du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- les bordereaux, accusés de réception, bons de transport, ordres de missions, récépissés, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 207 sécurité et éducation routières.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Florence LEVERINO, Directrice de Cabinet, et de Monsieur Slimane CHERIEF, délégation de signature est conférée à Monsieur Romain SÉGUI, Attaché Principal, chef de cabinet, et Mme Hortense VERNEUIL, Attachée, cheffe de cabinet adjointe, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1er du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du Bureau de la Représentation de l'État;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques, de la mission visites officielles, de la mission protocole, de la mission prévention et sécurité intérieure et du garage;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 207 sécurité et éducation routières.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEVERINO, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur Laurent RIU, Contrôleur de Classe Normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto.

En cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Sébastien VOLTURNO**, Adjoint Principal des Services Techniques, adjoint au chef de garage.

Article 9

Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, cheffe de la mission protocole, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission protocole :
- les attestations ou récépissés ;

- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEVERINO, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Madame Férouse MANSOUR, Attachée, cheffe du Service Régional de la Communication Interministérielle, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et RTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi

Article 11

En cas d'absence ou empêchement de Madame **Férouse MANSOUR**, délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, Attachée, adjointe à la cheffe du Service Régional de la Communication Interministérielle, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 10.

Article 12

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés et RTT des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEVERINO, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Denis PETIT, Attaché hors classe de l'administration de l'état, en qualité de chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande…) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACED PC :
- les arrêtés « Certificat de qualification F4-T2 ».

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, Attaché, adjoint au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEVERINO, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée au Colonel Grégory ALLIONE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion

du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Colonel **Jean-Luc BECCARI**.

Article 15

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 16

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP5

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence :

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Fabienne ELLUL, en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

- 1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- 1.1.2 Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement :
- **1.1.3** Délivrance et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

- **1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Instruction des dossiers de première demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) :
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM);
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas et des visas de retour ;
- 2.1.5 Délivrance des récépissés de première demande de titre de séjour ;
- 2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- 2.1.7 Délivrance des titres de séjour aux étrangers, ainsi qu'aux membres de leur famille, travaillant dans le cadre de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER fait à Paris le 21 novembre 2006 ou pour le centre de recherche sis à Saint-Paul-Lez-Durance du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

- **2.1.8** Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master) ;
- 2.1.9 Naturalisations:
- Notification des décisions relatives à la nationalité française
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- **2.2.2** Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- **2.2.4** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal;
- 2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- **2.2.7** Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- **3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- **3.4** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes :
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels :
- **4.1.2** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- **4.1.3** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives :
- **4.1.5** Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- **4.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- **4.1.9** Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 4.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;

4.1.11 Signature de tout acte ou document administratif relatif à l'instruction de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- **4.2.1** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative :
- **4.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- **4.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- **4.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- **4.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- **4.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Serge GOUTEYRON** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

Article 3

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- Madame Laurence JAUMON, attachée, chef du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché principal, chef du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- Madame Valérie GRESSEL, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1 et 2.1.6;

- Madame Patricia HAMIL, adjoint administratif
- Madame Isabelle ARS, adjoint administratif
- Madame Gwenaëlle BICHON, adjoint administratif
- Monsieur Jean-Louis FUENTES, adjoint administratif,
- Madame Sigrid POUYET, adjoint administratif,
- Madame Eugénie JAMBON, adjoint administratif,
- Madame Myriam MERABET, adjoint administratif,

- Madame **Nadia SCARPETTA**, adjoint administratif,- Madame **Corinne BRAUD**, adjoint administratif, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1, 2.1.5 et 2.1.7;
- Madame **Françoise MARCIANO**, secrétaire administrative, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.1 en entier ;
- Madame **Béatrice BATTUT**, attachée, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1 en entier.
- 2 En ce qui concerne les procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et les procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par Monsieur Pascal COURMES, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.
- 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie PRIOLEAUD, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Madame Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques.
- 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GRESSEL, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Madame Aurore PUJOL, secrétaire administratif.
- **5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne ALLARD**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administratif.
- **6 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale, délégation de signature est concurremment accordée, pour les attributions figurant au 1.1.3 du présent arrêté à :
- Madame Valérie GRESSEL, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- -Madame **Aurore PUJOL**, secrétaire administrative, bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales
- -Madame Valérie GAURY, secrétaire administrative, bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- -Madame **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques.
- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques.
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché principal, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, souspréfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Madame **Fabienne ELLUL**, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP6

Arrêté portant délégation de signature à Madame **Fabienne ELLUL** Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vii le	code civil	et notamment	les articles	21-2 23-4	21-15 et	euivante .
v u ic	COUC CIVII	CUITOLAITIIIICIIL	ics ai licics	21-2, 20-7.	21-10-01	Sulvaillo.

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres :

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame **Fabienne ELLUL**, en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne ELLUL** dans les matières et pour les actes ciaprès énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

- **1.1.1** Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- **1.1.2** Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement ;
- 1.1.3 Délivrance et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

- **1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

- **1.3.1** Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- **1.3.2** Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- **2.1.1** Instruction et délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département ;
- 2.1.2 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM);
- 2.1.3 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.4 Délivrance des visas de retour :
- **2.1.5** Naturalisations : remise de décret et de déclaration de naturalisation, organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;
- **2.2.2** Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- **2.2.3** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en-deça du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Attestations de délivrance des permis de chasser ;
- **2.2.7** Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture.

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance de certificat de situation administrative de véhicules à moteur ;
- 2.3.2 Identifications des propriétaires de véhicules à moteur pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances.

2.4 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- **3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- **3.4** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires pour l'ensemble du département.

TITRE V - AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels ;
- **5.1.2** Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- **5.1.3** Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- **5.1.5** Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- **5.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- 5.1.10 Tout acte ou document administratif relatif à l'instruction des demandes de subvention DSIL ou DETR.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- **5.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- **5.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- **5.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- **5.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- **5.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État;
- **5.2.8** Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne ELLUL** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. Madame **Fabienne ELLUL** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

Article 3

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabienne ELLUL**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1^{er}, titre V, alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, Secrétaire Générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Claire LAGET, attachée principale, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité et Madame Annie BERTRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Madame **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques,
- Madame Karin VAN-MIGOM, attachée, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement.
- 2) En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3 et 2.4, la délégation conférée à Madame Fabienne ELLUL pourra être exercée également :
- S'agissant de la délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement de carte de séjour temporaire, de carte de séjour pluri-annuelle, de carte de résident, de certificat de résidence pour algérien) et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département visée à l'article 1^{er,} Titre II, alinéa 2.1, par Monsieur **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité;
- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets et des déclarations portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er,} tire II, alinéa 2.1.5 par Monsieur **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité :

Article 4

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne ELLUL, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent à Madame Caroline QUAIX-RAVIOL, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame Claire LAGET, attachée principale, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,
- Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,
- Madame **Laetitia ARCOS**, secrétaire administrative de classe normale, chargée des Etablissements Recevant du Public.

Article 5

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de Madame **Fabienne ELLUL** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur **Serge GOUTEYRON** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres.

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 7

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Sous-Préfète d'Arles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP7

Vu le code civil :

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code électoral ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l' Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres :

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame **Fabienne ELLUL**, en qualité de Sous-Préfète d'Arles :

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE 1er - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

- **1.1.1** Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- 1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

- **1.2.1** Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- 1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

- **1.3.1** Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- **1-3-2** Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident, des cartes de séjour temporaire, des cartes de séjour pluriannuelles toutes nationalités confondues) :
- 2.1.2 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.3 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.4 Délivrance des visas de retour.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- **2.2.3** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- **2.2.7** Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture ;
- 2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse :
- 2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901, sur la totalité du territoire départemental ;
- 2.2.11 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- **2.2.12** Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- **3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu :
- **3.3** Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- **3.4** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux :
- **3.7** Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- **3.8** Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités territoriales :
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités territoriales de leur ressort.

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices cultuels ;

- **4.1.2** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- **4.1.3** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) :
- 4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- **4.1.5** Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- **4.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps :
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- **4.2.1** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- **4.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- **4.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- **4.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- **4.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- **4.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État;

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres par Monsieur le Préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l' Etat concernés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 4.2 et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Monsieur **Jean-Baptiste MORINAUD**, attaché principal, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales.
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame Chantal LUCCHI, attachée principale, cheffe du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale

- Madame **Isabelle MONNIER**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales.
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame Cristina DEVANTOY, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.
- Madame Claude MARTIN, secrétaire administrative, cheffe de la section logement du bureau de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, Madame Emilie BOUDAILLE, Madame Christine NICOT-MASSON et Madame Cristina DEVANTOY, la délégation concernant les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Madame Odile BROCH, attachée principale,
- Madame Laure BERNARD, attachée principale,
- Madame Chantal LUCCHI, attachée principale,
- Madame Christine BOISSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- Monsieur **Jean-Baptiste MORINAUD**, attaché principal, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture,
- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame Laure BERNARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement.
- Madame Chantal LUCCHI, attachée principale, cheffe du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du Bureau de la Cohésion Sociale,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame Cristina DEVANTOY, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

Pour les récépissés et la prorogation des récépissés par :

- Monsieur **Jean-Baptiste MORINAUD**, attaché principal, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Madame **Fabienne ELLUL**, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Baptiste MORINAUD**, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Nathalie LORENZI**, secrétaire administrative au bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 8

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet.

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP8

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Matthieu RINGOT, Sous-Préfet.

Chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône

> Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame **Juliette TRIGNAT**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur **Matthieu RINGOT**, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Matthieu RINGOT**, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Matthieu RINGOT**, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Secrétaire Général Adjoint, et de Madame **Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale, les présentes délégations seront exercées par Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé



Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

Pôle Coordination Administrative

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO Tél: 04 84 35 48 16 nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n° 13-2020-MCP9

Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du Corps Préfectoral et Administrateurs Civils lors de leurs permanences et en fixant la période

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres :

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame **Juliette TRIGNAT**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame **Fabienne ELLUL**, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019 nommant Madame **Isabelle PANTEBRE**, Directrice du travail, en qualité de Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

Article 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Juliette TRIGNAT Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur Jean-Marc SENATEUR, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres.
- Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,
- Madame **Florence LEVERINO**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame **Isabelle PANTEBRE**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur **Matthieu RINGOT**, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :
 - arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,

- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsions du territoire,
- assignations à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placements en centre de rétention et demandes de prolongation de rétention.
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure,
- arrêtés portant mise en quarantaine.

Ces arrêtés seront également signés par le Sous-Préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2020

Le Préfet,

signé